

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-12-18

Séance du vendredi 8 juillet 2022

RETOUR À L'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 262-1 et suivants,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-12-14 du 4 avril 2022 portant sur l'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du rSa de la Solidarité
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 24 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des crédits d'insertion de l'année 2022 :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 26 030 € à verser en une seule fois aux porteurs des projets CTSA ci-après :
 - à l'association MANNE EMPLOI : 6 000 €
 - à l'association LE REZO ! : 2 800 €
 - à l'association APPONA : 3 450 €
 - à l'association EPICES : 13 780 €
- une subvention de fonctionnement de 18 750 € à OCITO - Services à la personne pour l'accompagnement dans l'emploi via l'Insertion par l'Activité Economique,
- une subvention de fonctionnement de 7 500 € à LA CITE DU RE-EMPLOI pour l'accompagnement dans l'emploi via l'insertion par l'Activité Economique,

- une subvention de fonctionnement de 28 000 € au CIAREM pour un poste de Conseiller Relais Entreprises.

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention et les avenants afférents aux différentes actions précitées avec OCITO, LA CITE DU RE-EMPLOI et CIAREM, joints en annexes à la présente délibération. La convention et les avenants précisent les modalités de versement des subventions à ces trois structures.

Le montant total des subventions s'élève à 80 280 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P152	O002	P152E02	T03	(3372) 017 - 65742 - 444	18 750 €
P152	O002	P152E02	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	7 500 €
P153	O005	P153E01	T03	(323) 017 - 65748 - 444	28 000 €
P156	O003	P156E03	T03	(3369) 017 - 65748 - 441	26 030 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité